



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Le **lundi 01 juillet 2025 à 18 heures**, les membres de l'association de la Bonne Entente Salloise (la BES) se sont réunis, à la salle « Le Cube » de Salles d'Aude, en Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) sur convocation de la Présidente en date du 11 Juin 2025.

L'assemblée était présidée par Madame Pascale ROUALLAND, Présidente de l'Association. Elle est assistée de la secrétaire de séance, Madame Marie-Claude LEBBE, secrétaire adjointe de l'association, ainsi que des membres du bureau.

Il a été établi une feuille d'émargement, signée par les 163 membres présents en leur nom propre ou en tant que mandataire, soit au total 200 adhérents.

Près de 50 % des adhérents à jour de cotisation étaient présents ou représentés, la Présidente déclare alors que l'Assemblée Générale Extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Après un discours d'ouverture, Madame la Présidente rappelle que cette Assemblée Générale Extraordinaire n'a pour seul objectif que l'adoption des nouveaux statuts

Elle présente et explique les raisons essentielles des modifications apportées :

- **Article 3** : modification du siège social (23bis, rue du fer à cheval à Salles d'Aude)
- **Article 8** : modification du nombre de membres du Conseil d'Administration (passe de 18 à 16)
 - **Article 8** : suppression du texte obsolète : « Exceptionnellement et afin de mettre en route ce fonctionnement, à partir de la date d'adoption des présents statuts, les membres sortants pour les deux premières années seront désignés par tirage au sort dès l'élection du nouveau CA. »
 - **Article 8** : remplacement des membres du CA : ajout du texte « ou par cooptation »
 - **Article 8** : vote au CA : le vote par procuration est autorisé
 - **Article 9** : modifications Bureau : un vice-président (à la place de ou 2)
 - un secrétaire et un ou **des** secrétaires adjoints
 - un trésorier et un ou **des** trésoriers adjoints
 - **Article 10** : règlement intérieur : ajout de « ou modifié par le CA »
 - **Article 12** : AGO vote à main levée, suppression de « à l'exception de l'élection des membres du Conseil d'Administration réalisée à bulletin secret ».

A l'issue de son exposé **les nouveaux statuts ont été votés à l'unanimité.**

Madame Pascale Roualland, Présidente de la séance, clôture l'Assemblée Générale Extraordinaire à 18h15.



PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion signé par la Présidente de séance et la secrétaire de séance.

A Salles d'Aude, le 01 juillet 2025

La Présidente de l'association
Pascale Roualland

La Secrétaire de séance
Marie Claude Lebbe